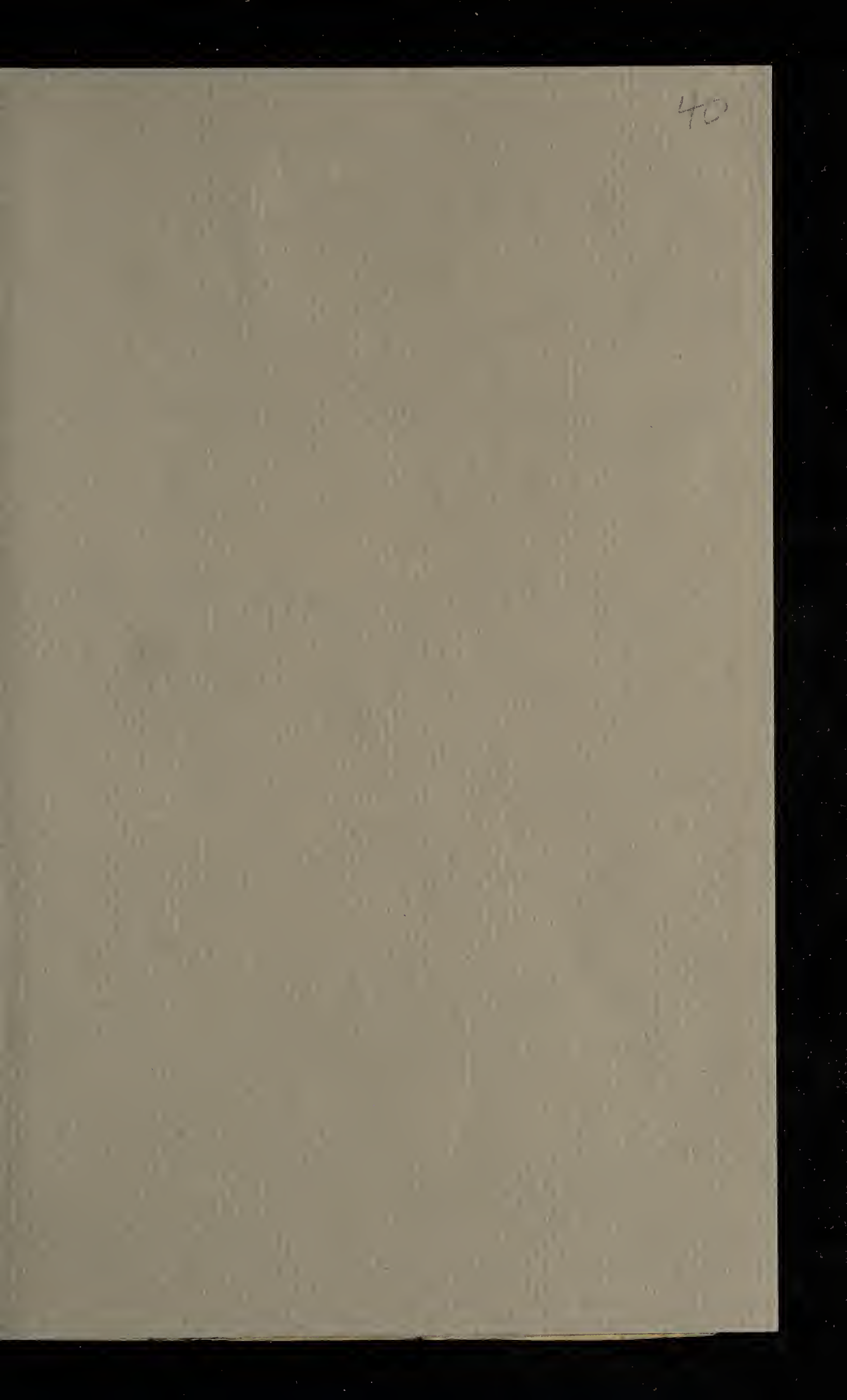

40



NOUVEAU PROSPECTUS

DU BUREAU GÉNÉRAL D'INDICATIONS

POUR TOUT LE ROYAUME,

ACTUELLEMENT EN ACTIVITÉ A PARIS;

ET DU JOURNAL D'INDICATIONS.

(*Rue Montmartre, vis-à-vis Saint-Joseph, n° 98.*)

LES INDICATIONS données par les Journaux, éparses dans une multitude de feuilles, n'existent à peu près que vingt-quatre heures; les affiches appliquées dans tout Paris sont presque aussitôt enlevées ou couvertes par d'autres, et le Particulier qui veut faire quelques recherches ne sait pour le plus souvent où s'adresser.

Une Indication dont personne ne s'est encore occupé, est celle des Etrangers, dont le nombre est toujours considérable à Paris. Il n'est pour ainsi dire aucun Négociant, ni Particulier de la Province, qui n'ait avec d'autres des relations, soit d'intérêt, soit d'amitié; et tous les jours, il arrive que les uns et les autres, étant à Paris dans le même temps, n'ont aucun moyen de le savoir réciproquement.

Le Bureau d'Indications réunit celle-ci à toutes les autres; et, par les moyens qu'il emploie, il devient un centre de réunion pour les Etrangers : il offre, par son Journal, la publicité de toutes Indications quelconques, et distribuant ces mêmes Indications par classes, il en forme des Tableaux permanens, qui deviennent une source abondante, où chacun peut puiser.

Essentiellement utile à la Capitale, il ne l'est pas moins à toutes les autres Villes : son Journal leur annonce les Manufactures, Fabriques et Ateliers existans dans tout le

Royaume; les Entreprises de Commerce et d'Agriculture; les Gens de Loi, Maîtres de Pension, Artistes et autres; et, pour ne laisser rien à désirer, il prend l'engagement de satisfaire sur toutes les Indications qui lui sont demandées, comme de répondre à toutes les Lettres qui lui sont écrites *franc de port*.

Les principaux objets du Journal et des Tableaux sont:

1°. Le nom, la qualité, le lieu de la résidence ordinaire, et la demeure à Paris des Etrangers qui y sont déjà, qui y arrivent, ou qui doivent y arriver (1).

2°. L'établissement des Maisons de Commerce, Fabriques, Ateliers et autres, tant de la Capitale que de tout le Royaume; l'adresse des Gens de Loi, Commissionnaires et autres; les changemens de Société, les demandes et offres de fonds, les intérêts proposés dans des Entrepsises, et généralement tout ce que les Négocians, Fabricans et Particuliers veulent rendre public (2).

3°. Les avis donnés par les Voyageurs qui désirent indiquer leur nom, leur état, le lieu où ils se trouvent, et le temps de leur prochaine arrivée, soit à Paris, soit dans toute autre Ville.

4°. Les avis donnés par toutes personnes qui veulent vendre, acheter, louer ou échanger des maisons, meubles, chevaux, bijoux, et généralement telle chose que ce soit.

5°. Les emplois ou places en tous genres, demandés ou offerts, pour toutes personnes des deux sexes.

6°. Les effets perdus ou trouvés.

7°. Les Navires annoncés en charge dans les différens ports, et leur destination.

(1) Cette annonce est intéressante, non-seulement pour les Etrangers eux-mêmes, à qui elle donne la facilité de se trouver réciproquement; mais encore pour les Négocians et Marchands de Paris, qui peuvent trouver à renouer d'anciennes liaisons, ou à en former de nouvelles.

(2) L'utilité de cette annonce, tant pour Paris que pour les Départemens, n'a pas besoin d'être démontrée; il importe donc à toutes personnes, de quelqu'état qu'elles soient, et de recevoir le *Journal*, et d'envoyer, pour y être inscrits, tous les objets qu'elles veulent faire connoître.

